

Courtemelon / Loveresse, 22 août 2013

## Communiqué de presse

*Publication libre et immédiate*

### **Feu bactérien des arbres fruitiers : début de la campagne de contrôles de l'automne 2013**

**Apparu dans le Canton du Jura pour la première fois en 1999, le feu bactérien a connu un fort développement en 2007. Depuis, le nombre de cas recensés chaque année a nettement diminué. L'année dernière, aucune plante atteinte n'a été découverte. Une nouvelle campagne de contrôle des plantes sensibles débute en ce moment. Elle a pour but de repérer les plantes malades et de les éliminer, afin d'empêcher cette maladie de quarantaine de s'implanter sur le territoire cantonal.**

Le feu bactérien est une grave maladie des arbres fruitiers (mais inoffensive pour les humains). Elle s'est disséminée, en 2007, de manière catastrophique, et ce aussi bien au niveau du Canton du Jura que dans le reste de la Suisse. Dans notre canton, les efforts pour la combattre semblent avoir porté leurs fruits, puisque aucun cas n'est apparu l'année dernière.

Le feu bactérien est considéré par l'Ordonnance fédérale sur la protection des végétaux comme une maladie de quarantaine, à déclaration et lutte obligatoire. Toute personne observant une plante suspecte est donc tenue de l'annoncer. Pour ce faire, on peut contacter la Station phytosanitaire cantonale, à la Fondation Rurale Interjurassienne (032 420 74 20), afin de faire contrôler la plante (gratuitement). Il est également possible d'utiliser le formulaire d'annonce qui se trouve sur le site internet de la Fondation Rurale Interjurassienne, rubrique "Station phytosanitaire", "Feu bactérien". Toute autre initiative personnelle (prise d'échantillon, taille ou arrachage) est à proscrire en raison du risque élevé de propagation de la maladie. Pour la même raison, il ne faut pas toucher les branches douteuses.

Parmi les plantes hôtes du feu bactérien, on compte les arbres à fruits à pépins (pommier, poirier, cognassier), certaines plantes sauvages (aubépine, sorbier, alisier, néflier) et certaines plantes ornementales (genres *Cotoneaster*, *Pyracantha*, *Chaenomeles*, *Photinia*). Concernant cette dernière catégorie, nous rappelons que, depuis le 1er mai 2002, la production et la mise en circulation des cotonéasters et des stranvésias (ou *Photinia*) est strictement interdite. Cela implique qu'aucun particulier n'est autorisé à en planter, même s'il s'agit de cadeaux, de boutures et même si ces plantes peuvent être achetées à l'étranger. La Station phytosanitaire cantonale recommande de plus l'arrachage des cotonéasters. Ces arbustes, souvent utilisés pour couvrir des talus, jouent en effet le rôle de relai dans la propagation du feu bactérien. Ils peuvent être remplacés par d'autres plantes qui ne présentent pas cet inconvénient.

Les moyens de lutte contre le feu bactérien sont peu nombreux. Quelques produits de traitement sont disponibles, parmi lesquels la streptomycine (antibiotique qui n'a d'ailleurs pas été utilisé sur le territoire du Canton du Jura jusqu'à présent). Ils n'ont cependant qu'une efficacité partielle. C'est pourquoi la meilleure manière de lutter reste la prévention. Il est par exemple vivement recommandé de désinfecter régulièrement les outils de taille afin d'éviter la propagation de la bactérie d'un arbre à l'autre. Une fiche technique à ce sujet est disponible auprès de la Station phytosanitaire, ainsi que sur son site internet.

./..

Case Postale 65  
2852 Courtételle  
T 41 32 420 74 20  
F 41 32 420 74 21  
info@frij.ch  
www.frij.ch

Fondation  
Rurale  
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE

Dans le but de maîtriser au mieux l'expansion de cette maladie, une nouvelle campagne de dépistage du feu bactérien est organisée par la Station phytosanitaire cantonale ; elle débutera ces prochains jours et concerne les communes d'Ajoie, du district de Delémont et du Clos du Doubs. Elle est effectuée par les contrôleurs du feu bactérien, engagés et formés par la Station et a pour but de repérer et d'éliminer les plantes touchées par le feu bactérien, afin d'en limiter la propagation. Cette mesure concerne aussi bien les propriétés publiques que privées (jardins, vergers). La Station phytosanitaire cantonale remercie d'ores et déjà la population du bon accueil qu'elle réservera aux contrôleurs.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de contacter Bernard Beuret, responsable de la Station phytosanitaire cantonale (032 420 7433).

Infos utiles :

- Informations générales sur le feu bactérien en Suisse : <http://www.agroscope.admin.ch/feuerbrand/index.html?lang=fr>
- Informations sur le feu bactérien dans le Canton du Jura : [www.frij.ch](http://www.frij.ch) rubrique "Station phytosanitaire", puis "Feu bactérien".